



COMPTE RENDU - REUNION ORDINAIRE DU C.C.A.S. DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, le conseil d'administration du CCAS s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire et Présidente du CCAS à la suite de la convocation du deux avril deux mil vingt-six.

PRESENTS : Mmes ADAMY – HARRATH - RUSSELLO - FRANGIAMORE – TUZUN – ARANDA - TUSCHL.

MM. SAADI - DAGTEKIN - ZIMMERMANN - DOSE - JAGER - SAVALLI.

PROCURATIONS : M. ESTRADA qui a donné procuration à Mme ARANDA.

M. ALBERT qui a donné procuration à MM. JAGER.

ABSENTE : Mme BALTA.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente déclare la séance ouverte à 19 heures 09.

ORDRE DU JOUR

- 01. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- 02. ELECTION DU VICE-PRESIDENT**
- 03. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**
- 04. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE**
- 05. MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**
- 06. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**
- 07. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**
- 08. DIVERS**

01. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Marie ADAMY, Présidente de droit du CCAS, procède à la mise en place du Conseil d'administration du CCAS et expose que le Conseil municipal, lors de sa séance du 01 avril 2026, a fixé le nombre d'administrateurs à 16.

Il rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

8 Membres élus au Conseil Municipal :

| | NOM – PRENOM | FONCTION |
|---|-----------------------|--|
| 1 | SAADI Lamine | Adjoint au Maire chargé : <ul style="list-style-type: none">• CCAS• Prévention• Affaires scolaires• Contrat de ville |
| 2 | DAGTEKIN Musa | Adjoint au Maire chargé : <ul style="list-style-type: none">• Actions sociales• Santé et prévention santé• Solidarité• Seniors• Vie Culturelle• Evénements |
| 3 | HARRATH Malika | Adjointe au Maire chargée : <ul style="list-style-type: none">• Politique de la famille• Petite enfance• Handicap• Promotion de l'égalité• Centre Social |
| 4 | RUSSELLO Marie | Conseillère Municipale déléguée à la politique de la solidarité et des œuvres et associations caritatives. |
| 5 | FRANGIAMORE Françoise | Conseillère Municipale |
| 6 | TUZUN Gülhan | Conseillère Municipale |
| 7 | ESTRADA Jonathan | Conseiller Municipal |
| 8 | ARANDA Aurélie | Conseillère Municipale |

8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

| | NOM – PRENOM | FONCTION |
|---|-------------------|--|
| 1 | ZIMMERMANN Honoré | Directeur de l'AAPA BHL (Association d'Aide Aux Personnes Agées du Bassin Houiller Lorrain) Membre nommé au titre d'aide aux personnes âgées. |
| 2 | BALTA Johelle | Directrice de l'AITBH (Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller) Membre nommé au titre des personnes représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions |

| | | |
|----------|---------------------|--|
| 3 | DOSE Daniel | Directeur de Moissons Nouvelles Membre nommé au titre des personnes représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. |
| 4 | ALBERT René | Responsable du centre des « Restos du Cœur » Membre nommé au titre d'aide aux personnes âgées. |
| 5 | TUSCHL Else | Membre de l'association « Belle Epoque » Membre nommé au titre d'aide aux personnes âgées. |
| 6 | JAGER Denis | Président du Secours Populaire Français Membre nommé au titre des personnes représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions. |
| 7 | SAVALLI Vito | Membre du Secours Populaire Français Membre nommé au titre des personnes représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions. |
| 8 | UDAF | UDAF (en attente) |

La Présidente déclare le Conseil d'Administration du CCAS officiellement installé.

Le Conseil d'administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration.

02. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Après l'installation du Conseil d'Administration, il est procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS, choisi parmi les membres du Conseil.

Il est rappelé que le Vice-Président a vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions et à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'élection se déroule :

- au scrutin secret ;
- à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours ;
- à la majorité relative au troisième tour, le cas échéant ;
- en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil d'Administration désigne comme scrutateurs :

- M. JAGER
- Mme ARANDA

Après appel à candidatures, se déclare candidat :

- M. DAGTEKIN Musa.

Après un vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne | 15 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) | 9 |

Résultat du scrutin :

M. DAGTEKIN Musa

- Pour : 13
- Contre : 0
- Blancs : 2

M. DAGTEKIN Musa ayant obtenu la majorité absolue, est élu vice-président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration proclame à la majorité absolue M. DAGTEKIN Musa vice-président du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Farébersviller.

03. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Il est rappelé que le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023, pris en application de la loi 3DS du 21 février 2022, apporte diverses adaptations au Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi qu'au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce décret s'inscrit dans la continuité de la réforme introduite par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) et précise les modalités de fonctionnement des Conseils d'Administration des CCAS.

Il est également rappelé que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais l'élection d'un Vice-Président délégué, chargé d'assurer les fonctions du Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 modifie par ailleurs les articles R.123-18, R.123-21 et R.123-23 du même code, en précisant le rôle du Vice-Président délégué dans la suppléance du Vice-Président, notamment pour la présidence du Conseil d'Administration ainsi que pour l'exercice des délégations de pouvoir et de signature du Président.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'élection se déroule :

- au scrutin secret ;
- à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours ;
- à la majorité relative au troisième tour, le cas échéant ;
- et, en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration désigne comme scrutateurs :

- M. JAGER
- Mme ARANDA

Après appel à candidatures, se déclare candidat :

- M. SAADI Lamine.

Après un vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins dans l'urne | 15 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 13 |
| Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) | 9 |

Résultat du scrutin :

M. SAADI Lamine

- Pour : 13
- Contre : 0
- Blancs : 2

Après délibération, M. SAADI Lamine ayant obtenu la majorité absolue, a été élu vice-président délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S

04. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Il est rappelé que, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué, afin de faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS, et ce pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les délégations suivantes :

- attribution des aides sociales facultatives dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- signature des actes, conventions et décisions nécessaires au fonctionnement courant du CCAS ;
- passation et exécution des marchés publics de faible montant ;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services gérés ;
- décisions relatives aux admissions et aides urgentes ;
- exercice des actions en justice ou défense du CCAS dans les cas suivants :
 - non-conformité ou malfaçons dans les travaux ;
 - sinistres affectant les biens du CCAS ;

- diffamation ou injures à l'encontre du personnel ou des élus ;
- actes de vandalisme ;
- litiges consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration.

Il est précisé que ces délégations doivent être exercées dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront rendre compte au Conseil d'Administration, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après échanges, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces délégations de pouvoirs.

05. MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CFU est appelé à se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU constitue un document budgétaire unique, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, permettant de présenter de manière simplifiée et harmonisée les résultats de l'exécution budgétaire.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche de :

- simplification des procédures budgétaires et comptables ;
- amélioration de la lisibilité des comptes ;
- renforcement de la fiabilité et de la transparence de l'information financière.

Le CFU reprend l'ensemble des éléments auparavant contenus dans le compte administratif et le compte de gestion, en proposant une présentation unifiée et cohérente des données financières.

Dans ce cadre, il est proposé d'acter la mise en place du Compte Financier Unique au sein du CCAS à compter de l'exercice 2026, en lien avec le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **acte la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 ;**
- **autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

06. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale, en tant qu'établissement public administratif, doit disposer d'un cadre structuré encadrant sa gestion budgétaire et financière.

Dans un objectif de transparence, de sécurisation des procédures et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document a pour objet de :

- définir les règles relatives à l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget ;
- préciser les modalités de gestion des dépenses et des recettes ;
- encadrer la gestion du patrimoine, des immobilisations et des amortissements ;
- formaliser les procédures comptables et financières applicables au CCAS ;
- renforcer la lisibilité et la traçabilité des opérations financières.

Le RBF constitue un document de référence pour les élus et les services, garantissant la conformité aux règles de la comptabilité publique et aux principes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, tel qu'annexé à la note, et autorise sa mise en œuvre à compter de son adoption.

07. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat constitue une étape essentielle du cycle budgétaire permettant au Conseil d'Administration :

- de prendre connaissance de la situation financière du CCAS ;
- d'analyser l'évolution des dépenses et des recettes ;
- d'identifier les enjeux sociaux du territoire ;
- de définir les orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été présenté aux membres du Conseil d'Administration. Celui-ci présente notamment :

- le contexte général et les caractéristiques sociales de la commune ;
- la situation financière du CCAS ;
- les actions réalisées et les perspectives ;
- les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir.

Conformément à la réglementation, ce rapport donne lieu à un débat sans vote.

Après échanges, le Conseil d'Administration **prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires** sur la base du Rapport présenté et **retient les orientations budgétaires proposées**, qui serviront de fondement à l'élaboration du budget primitif.

08. DIVERS

Monsieur JAGER précise l'importance des actions menées en faveur des personnes en difficulté, en lien avec le CCAS, le Secours populaire, la Croix-Rouge et les Restos du Cœur.

Il souligne également que la commune figure parmi les villes les plus engagées dans le domaine social à l'échelle du bassin Houiller, contribuant activement à l'accompagnement et au soutien des publics les plus vulnérables.

Monsieur SAADI ajoute que nous sommes une ville innovante.

Monsieur JAGER précise que chaque CCAS dispose de sa propre politique. La commune ne peut, à ce titre, absorber les demandes émanant des habitants des autres communes.

Il est également indiqué que certaines personnes, par gêne, ne sollicitent pas le CCAS ou ne s'y rendent pas, notamment en raison de difficultés de mobilité.

Monsieur DOSE propose de livrer les colis du Secours populaire et de la Croix-Rouge à destination des personnes ne pouvant se déplacer, assuré par des jeunes encadrés par un professionnel.

Madame TUZUN estime que les classes moyennes sont aujourd'hui insuffisamment prises en compte et s'interroge sur les actions à mettre en place en leur direction.

Monsieur SAADI souhaite renforcer et relancer le travail en partenariat avec les acteurs locaux.

Madame le Maire indique que de nombreuses personnes souhaitent s'engager dans des actions de bénévolat.

Monsieur SAADI propose la mise en place de formations à destination des bénévoles via le CCAS, sous forme de groupes.

Monsieur SAVALLI évoque un projet de mise en place d'un dispositif de transport des personnes âgées de la commune vers les médecins (Maison de santé à Henriville) , le mardi après-midi, toutes les deux semaines.

Monsieur SAADI souhaite revoir l'organisation du CCAS au regard des besoins exprimés par le public, en lien avec les partenaires, afin de mettre en place des actions mieux adaptées et plus ciblées.

Madame le Maire précise qu'un travail est engagé sur l'élaboration d'un canevas qui sera proposé aux membres du conseil d'administration, après l'analyse des besoins sociaux. Elle souligne également que, malgré la mise en place de diverses actions, celles-ci restent insuffisamment connues du public.

Madame ARANDA souligne que le dispositif envisagé concernerait entre 5 et 10 personnes, ce qui pose des contraintes logistiques, notamment en matière d'organisation et d'assurance. Elle s'interroge sur la possibilité de faire intervenir directement un médecin sur la commune, solution qui lui semblerait plus adaptée.

Madame le Maire indique que cette option serait en effet idéale et invite à formuler des propositions en ce sens.

Madame ARANDA précise qu'il existe des possibilités, tout en rappelant que le projet de transport, bien que pertinent, resterait insuffisant au regard de la demande. Elle questionne également les critères d'accès à ce dispositif. Il est par ailleurs mentionné qu'un médecin effectue déjà des visites à domicile à raison d'une fois par mois.

Madame le Maire encourage la recherche de solutions et de pistes concrètes.

Madame ARANDA, en sa qualité de coordinatrice de la maison de santé de Farébersviller, souligne la nécessité d'organiser rapidement une rencontre, la situation devenant urgente.

Madame le Maire rappelle enfin que des échanges ont déjà eu lieu avec l'ancien maire et plusieurs médecins prêts à s'installer sur la commune. Elle précise que la communauté de communes propose une aide financière aux médecins (35 000 euros sur trois ans), pouvant être complétée par la commune.

Madame le Maire indique que les projets engagés n'aboutissent pas à ce stade. Elle précise que des échanges ont eu lieu avec Filiéris et que la question des locaux ne constitue pas un frein à l'installation. Elle souligne qu'il s'agit d'un dossier à prendre en main de manière prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.